

[Form of Contract, accompanying above Document; written by the same hand:]

+

Je soubsigné Superieur des Missions de la Comp<sup>ie</sup>. de JESUS aux Hurons, certifie par ces presentes, Que Jean Guerin nous ayant instamment representé son desir, de se consacrer au Service de Dieu et de nostre Comp<sup>ie</sup>. en se voüant pour le reste de sa vie, au service de nos Peres qui sont aux Hurons, et autres endroits de la Nouvelle France, ainsy qu'on iugera estre pour la plus grande gloire de Dieu; Iceluy nous ayant donné suffisante preuve de sa pieté et fidelité; Nous, l'acceptons par ces presentes, comme Donné, en qualité de Serviteur Domestiq<sup>3</sup> sa vie durant, pour continuer les mesmes services que pour le passé, ou autres tels qu'aviserons bien estre, aux dits Hurons, ou ailleurs: luy promettant de n<sup>re</sup> part, de l'entretenir selon sa condition en son viure et vestir, sans autres gages ou pretensions de sa part, et de le soulager charitablement en cas de maladie, iusques à la fin de sa vie, sans le pouvoir congedier en ce cas, sinon de son consentement. Pourueû que de son costé il continue à viure avec probité, diligence et fidelité à n<sup>re</sup> service, ainsy que par ces presentes il promet et s'oblige.

Fait à la Residence fixe de Sainte Marie aux Hurons, ce

[In the copy is added:

19 de Mars 1642.

hierosme Lalemant (with paraph)  
Jean Guerin]